Fédération Tahitienne de Natation

B.P 1794 – 98 713 Papeete – TAHITI – POLYNESIE FRANÇAISE
Tel./Fax/Répondeur : (689) 40 43 89 90 / Cell./Vini : (689) 87 24 85 39
federationtahitiennedenatation@gmail.com / N° TAHITI 281 220
www.federationtahitiennedenatation.pf / www.swimtahiti.com

COMPTE-RENDU – Assemblée Générale Extraordinaire du 07 avril 2016.

INVITE(S) PRESENTS ET ABSENTS			
Présent(s) :	VERMOREL Jean-Marc (CNP), AGNIERAY Arthur (OLP), DIAZ Jean (I MUA), DELAFOULHOUZE Jean-Louis (Taina Natation).	**Absent(s) :**	CN TAPIOI, FT Triathlon, Pater Natation.
Invité(e)s :	AITAMAI Tania, CHANGUES Moana, CLAIREFOND Françoise, JEZEQUEL Céline, RAOULX Carol, TEAMOTUAITAU Jean-Marie, TETAHIOTUPA Teiki, TOUMANIANTZ Vadim.		

REDACTION ET DIFFUSION			
Tous les membres du Conseil Fédéral présents ou absents, monsieur TETAHIOTUPA et madame CLAIREFOND.			
Rédacteur :	TOUMANIANTZ Vadim RAOULX Carol	**Date :**	13/04/2016 15/04/2016

ORDRE DU JOUR

1- Modification des Statuts ;
2- Modification du Règlement Intérieur ;
3- Questions Diverses.

ITEM	COMPTE RENDU
0	Le secrétaire général monsieur TOUMANIANTZ introduit la séance par le décompte des voix établi sur la base de l'état des licenciés et de la fiche de présence annexés au présent compte-rendu. Conformément à l'article 8 des Statuts de la FTN, le décompte des voix est le suivant :

Structure	Nombre de Voix
Tapioi	03 (Absent)
CNP	10 (Présent, représenté par M. VERMOREL)
IMUA	08 (Présent, représenté par M. DIAZ)
OLP	09 (Présent, représenté par M. AGNIERAY)
Pater	05 (Absent)
TNC	08 (Présent, représenté par M. DELAFOULHOUZE)
FT Tri	01 (Absent)
Total	44
Quorum	22

Aucune procuration n'est remise au début de l'Assemblée Générale.

Le total des voix est de 44. Le nombre de voix présentes au début de la réunion est de 35, le quorum est donc atteint et le Président déclare la séance ouverte à 19H00. Conformément au mail adressé en matinée aux membres, le Président est excusé et autorisé à s'absenter.

ITEM	COMPTE RENDU
1	Monsieur RAOULX procède à la présentation du document modifié issu des travaux (voir annexe), document déjà examiné à l'occasion d'un Conseil Fédéral (CF) précédent. Il fait un focus particulier sur l'article 6 portant sur la définition d'établissement agréé, qui a fait l'objet de modifications suite aux remarques des membres du CF du 31/03/2016. Le projet de Statuts est soumis en l'état, aux votes : pour : 35 ; contre : 0 ; abstention : 0. Les nouveaux Statuts de la FTN sont validés à l'unanimité des suffrages exprimés.
2	Monsieur RAOULX procède à la présentation du document modifié issu des travaux (voir annexe), document déjà examiné à l'occasion d'un Conseil Fédéral précédent. Il indique aux membres de l'AG n'ayant pas été présents lors du CF du 31/03/2016, l'organisation du nouveau règlement intérieur (RI) qui intègre l'ensemble des textes nécessaires au fonctionnement de la fédération organisés en règlement administratif, règlement sportif, règlement disciplinaire et règlement financier et en annexes regroupant les éléments susceptibles d'évoluer chaque année. Il présente ensuite en particulier : • les corrections apportées sur certains termes (clubs, association, établissement) dans une logique de normalisation de ceux-ci ; • les articles ayant fait l'objet de modifications suite aux remarques des membres du CF du 31/03/2016, à savoir : o l'article 26 sur le rôle des commissions en relation avec l'article 6 du statut ; o l'article 55 sur la procédure d'affiliation et d'agrément ; o l'article 57 sur la procédure de ré-affiliation avec un complément portant sur la participation éventuelle de la fédération aux AG des groupements sportifs ; o l'article 64 sur la participation aux compétitions avec l'équipe de Tahiti ; o l'article 70 sur l'organisation des compétitions FTN ; o l'annexe 2 sur les dispositions particulières du règlement financier : quelques modifications sont apportées en séance sur les dispositifs financiers d'aides ; • l'article 44 portant sur la commission de contrôle, rajouté afin de répondre aux missions de contrôle de la fédération, fixées et précisées par l'article 6 du statut et l'article 26 du RI. Le projet de Règlement Intérieur tel que présenté, hormis le complément de texte concernant la participation de la fédération aux AG (article 56) qui a été retiré de manière consensuelle, est soumis aux votes : pour : 35 ; contre : 0 ; abstention : 0. Le nouveau Règlement Intérieur de la FTN est validé à l'unanimité des suffrages exprimés.
3	Aucune question diverse n'est soulevée.

Le secrétaire de séance

TOUMANIANTZ Vadim

Le Président

SOMMERS Michel